



GRUPE **vyv**

Référence courrier : 013 8100PSHLF

Votre numéro professionnel : 134020551

Dossier suivi par : Caroline SALGUES

0 820 212 312

Service 0,12 €/min
* prix appel

79269 001261 000447 01/02 01/02 8100PSHLF -
MGEN CENTRE DE GESTION DE MARSEILLE
13411 MARSEILLE CEDEX 20

LA POSTE

DR
ESKENAZI ROBERT
SELARL CHIRURGIENS DENTISTES
78 BD MIREILLE LAUZE
13010 MARSEILLE



MARSEILLE, le 3 décembre 2021

Objet : Notification : dépassement des honoraires limite de facturation pour les actes prothétiques

Madame, Monsieur,

Dans la période du 01/04/2021 au 30/05/2021, vous avez facturé un acte prothétique sans respecter le plafond fixé par la convention nationale¹. Vous en trouverez le détail dans le tableau joint à ce courrier.

Je vous invite à bien respecter les honoraires limite de facturation des actes prothétiques, fixés par la convention. Dans le cas contraire, vous seriez exposé(e) à des suites contentieuses.

Vous pouvez consulter la liste des actes soumis à honoraires limite de facturation sur le site www.ameli.fr/chirurgien-dentiste.

Il vous est également possible de contacter le service Relation Professionnel de Santé au 0820 212 312.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

MME Nathalie VALERO
Responsable du centre

ANNEXE : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FACTURES POUR LESQUELLES UN DÉPASSEMENT EST CONSTATÉ

Numéro de facture	Numéro de lot	Date de la facture	Acte concerné (code CCAM)	Montant facturé	Honoraire limite de facturation	Montant du dépassement
44524	133	03/05/2021	HBLD040	1320,00	1170,00	150,00



¹ La convention nationale entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'Assurance Maladie instaure, progressivement à compter du 1er avril 2019, des honoraires limite de facturation pour les actes prothétiques – Arrêté du 20 août 2018
- Article L. 162-9 du code de la sécurité sociale
- Article 26.2 de la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes et l'Assurance Maladie.